



REPUBLIQUE FRANCAISE

**Département de la
Meurthe-et-Moselle**

**Arrondissement de
Nancy**

**Commune de
Seichamps**

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :**27**

Nombre de conseillers en exercice :**27**

Date de convocation :
18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 18/06/2024 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (entrée par l'Avenue des Héleux).

Présidence : Henri CHANUT, maire.

Etaient présents :

BERGE Dominique, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, OGER Rachel, PARET Evelyne, ROYER Clément, SCHNEIDER Pierre, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Mandat de procuration : MEON Brigitte à TREIBER Pascale, CHAKMA-HENRION Véronique à CHANUT Henri, DOERLER Marie à SCHNEIDER Pierre, ROZOT Jocelyne à KEINERKNECHT René

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....23
 Absents ayant donné mandat de procuration.....4
 Absents.....0
 Votants.....27

Délibération DELIB 33 2024

Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
23	4	27	0	0	0

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2023 a été votée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024, au moment du vote du Budget Principal 2024.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme après la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Ainsi, en application des instructions comptables M14, après avoir entendu et arrêté les comptes présentés par le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal affecte le résultat, qui tient compte du résultat de l'exercice et du résultat de l'exercice 2023 reporté.

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un solde d'exécution de la **section de fonctionnement excédentaire de 483 043,46 €**
- Un solde d'exécution de la **section d'investissement excédentaire de 237 313,23 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en :

- Recettes pour un montant de : 0 €
- Dépenses pour un montant de : 281 930,74 €

Le résultat cumulé de clôture 2023 fait apparaître :

- **Un excédent de la section de fonctionnement de 483 043,46 €**
- **Un besoin de financement de la section d'investissement de 44 617,51 €**

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 17 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents du Budget principal de la Commune tel que proposé comme suit :

- En recette de fonctionnement au R-002 : **438 425,95 €**
- En recette d'investissement au R-1068 : **44 617,51 €**
- En recette d'investissement R-001 : **237 313,23 €**

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 25 juin 2024
Henri CHANUT,
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2024.06.25 15:13:33 +0200
Ref:6765436-10140542-1-D
Signature numérique
le Maire